

# Candidature au transfère

**Avant de commencer, veuillez préparer les pièces suivantes au format PDF:**

1. Imprimé de demande de transfert à télécharger du site de la faculté
2. Copie (*recto-verso*) du relevé de notes du baccalauréat,
3. Copies de toutes les attestations d'inscription,
4. Copie de l'attestation de réinscription de l'année **en cours 2023/2024** (l'attestation doit confirmer une inscription régulière et ne porter aucune mention, par exemple, « inscrit pour le transfert »),
5. Copies des relevés de notes de toutes les années antérieures,
6. Original de l'attestation de non comparution devant le conseil de discipline,
7. Motif(s) du transfert (changement de résidence dûment justifié, mutation des parents, ...).

Les dossiers doivent être déposés en ligne. **Aucune autre voie de dépôt de dossier ne sera acceptée.**

## **Date limite de dépôt du dossier de candidature et traitement**

1. Dépôt des candidatures en ligne: du **08/09/2023** au **16/09/2023**
2. Traitement des demandes par les commissions de transferts de la faculté, le **17/09/2023**
3. Affichage des résultats et recours, les **18/09/2023**,
4. Inscription des candidats retenus, du **19** au **21 septembre 2023**.

## **Remarque importante:**

1. **Le transfert inter établissement** est un transfert strictement géographique sans possibilité de changement de filière.
2. Les candidats avec un retard considérable dans la scolarité (triplement ou nombre de dettes très important) ne seront pas retenus.
3. Respect des conditions d'accès à la filière demandée (série du baccalauréat, conditions de préinscription et ce dans la limite des places pédagogiques disponibles).
4. En cas d'avis favorable, l'inscription ne peut être définitivement validée qu'après présentation du dossier original complet au service la scolarité de la faculté et vérification de l'authenticité de tous les documents pédagogiques.

## **Transferts des étudiants étrangers :**

En addition au dossier cité au point ci-dessus, l'intéressé doit fournir les documents suivants :

1. L'attestation d'équivalence du baccalauréat délivrée par les services du MESRS,
2. Autorisation d'inscription délivrée par la direction de la coopération du MESRS,
3. Motif(s) du transfert.

Le transfert des étudiants étrangers nécessite l'**autorisation de la direction de la coopération du MESRS**.

## ***Lien vers la demande de transfère***

<https://docs.google.com/document/d/1B6T0vFxTape8MvE93n-U4Wz7qA8CseuZ/edit?usp=sharing&oid=117837163366092470702&rtpof=true&sd=true>

## ***Lien vers le formulaire***

<https://forms.gle/ggZphVacbKpSBLMf9>